

FINANCES

Stationnement payant

Tarifs parking Général de Gaulle

EXPOSE DES MOTIFS

LA CONCRETISATION DU CONCEPT DE MUTUALISATION DU STATIONNEMENT DANS LE PARKING GENERAL DE GAULLE

Dans le cadre du lot 8 de la ZAC du Plateau, la Ville a saisi l'opportunité de réaliser et d'exploiter un parking public en mutualisant les places qu'elle avait acquises avec celles réalisées par l'enseigne Simply Market¹. La logique poursuivie est d'éviter le gaspillage de places généralement constaté dans des opérations d'urbanisme fonctionnellement mixtes où les places des habitants sont vides le jour et celles des entreprises libres la nuit. En ajoutant que le coût de construction d'une place de stationnement en ouvrage est estimé entre 15 000 € et 25 000 €, la mutualisation apparaît rapidement comme opportune. Enfin, ce projet répond à l'engagement n°61 du programme municipal qui vise à « stimuler le stationnement souterrain [...] en poursuivant la mise en place de parkings mutualisés entre les logements et les entreprises ».

Aux termes des accords passés² entre la Ville, Citania³ et Simply Market, par lesquels la Ville exploite en parking public ses 80 places et les 60 appartenant à Citania, soit un total de 140 places, il a été convenu d'octroyer une heure de gratuité aux clients de Simply Market et que le déficit d'exploitation soit partagé entre les différentes parties. Un contrat de prestation de services vient d'être passé par la Ville avec la société Citépark pour la gestion et l'exploitation du parking.

UNE TARIFICATION INCITATIVE A L'INSTAR DU PARKING MARAT

Le parking et la moyenne surface alimentaire ouvrent le 16 mars prochain et accompagneront l'installation progressive des nouveaux habitants et commerces de la place du Général de Gaulle. En effet, outre le dynamisme commercial que provoquera l'ouverture du Simply Market et l'intensification urbaine en résultant, la mise en place d'un parking public souterrain participe à la politique de mobilité menée par la Ville. En effet, le stationnement sur voirie et souterrain sont étroitement liés et sont les leviers les plus puissants à disposition de la Ville pour libérer l'espace public, favoriser le report modal vers des modes moins polluants que l'usage individuel de la voiture et augmenter la rotation des véhicules dans les secteurs à forte demande, tels que les rues commerçantes.

¹ Enseigne exploitée par la société Atac (groupe Auchan) qui réalise une moyenne surface en rez-de-chaussée du lot 8.

² Cf. Conseil Municipal du 18 juin 2015

³ Promoteur des commerces de la ZAC du Plateau

Pour rappel, les enjeux sont :

- encourager les actifs se rendant à Ivry à utiliser un mode de transport alternatif à la voiture individuelle quand il existe,
- inciter les résidents à stationner dans les parkings en ouvrage (lorsqu'ils existent) afin de libérer l'espace public pour le rendre plus agréable et le dédier à d'autres usages⁴, et aussi parce que plus de fréquentation contribue à les sécuriser,
- prévoir des places en surface pour les visiteurs (et notamment les livreurs, professionnels en intervention, ...), indispensables au dynamisme de la ville (maintien et développement des petits commerces ivryens, vitalité du secteur artisanal et libéral).

Ainsi, la création d'une offre de stationnement souterrain sur le Plateau présente un double avantage :

- elle va permettre de prolonger le processus de libération de l'espace public initié par la mise en place du stationnement payant sur voirie au Plateau en 2013. En effet, ce secteur est dépourvu de parking souterrain communal ou de l'OPH avec lequel la Ville a contractualisé pour qu'ils soient ouverts aux non-locataires.
- elle participe à la politique de report modal en offrant une capacité de stationnement sécurisée et protégée pour les usagers le souhaitant.

Pour cela, il est nécessaire d'appliquer un prix incitatif à l'image de ce qui se fait au parking Marat, avec une tarification résidentielle. Ainsi, dans un premier temps (une évolution tarifaire du stationnement en général étant à l'étude), il est proposé que la grille tarifaire du parking Général de Gaulle soit la même que celle du parking Marat, à laquelle sera ajoutée la gratuité d'une heure pour les clients du Simply Market.

Néanmoins, pour limiter le déficit d'exploitation et absorber certains choix de gestion qui faciliteront le quotidien des usagers, il est proposé de leur répercuter le coût de confection des supports permettant l'accès au parking.

Au vu de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver les tarifs du parking Général de Gaulle.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : grille tarifaire

⁴ Cf. la charte des espaces publics adoptée par la Ville

FINANCES

1) Stationnement payant

Tarifs parking Général de Gaulle

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-87,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 décidant l'acquisition du volume n°6 devant contenir un parc de stationnement de 80 places environ, situé au premier sous-sol d'un ensemble immobilier sis, 101/103 avenue de Verdun, 89/93/97 rue Hoche à Ivry-sur-Seine, et l'acte de vente en état futur d'achèvement dudit volume entre la société SNC Ivry Grand Place et la commune d'Ivry-sur-Seine, signé le 21 décembre 2012,

vu l'acte de vente en état futur d'achèvement entre la société SNC Ivry Grand Place et la société Citania du volume n°8 consistant en un parc de stationnement de 61 places environ, situé au premier sous-sol d'un ensemble immobilier sis, 101/103 avenue de Verdun, 89/93/97 rue Hoche à Ivry-sur-Seine, signé le 26 mars 2013,

vu sa délibération du 20 décembre 2012 décidant notamment l'extension du stationnement payant au Plateau et la mise en place d'une zone « très longue durée » sur le secteur Pierre et Marie Curie,

vu sa délibération du 20 décembre 2012 instaurant un tarif résident au parking Marat,

vu sa délibération du 18 juin 2015 approuvant le contrat de commodat et la convention d'utilisation relative à la mutualisation des places de stationnement du parking du niveau-1 du lot 8 de la ZAC du Plateau,

considérant le manque d'offre de stationnement public en ouvrage dans le secteur du Plateau,

considérant la volonté de la Ville de favoriser le stationnement souterrain pour les résidents, de dissuader l'utilisation de la voiture pour les actifs et de garantir des places sur voirie pour les visiteurs,

considérant que les tarifs incitatifs pratiqués au parking Marat favorisent l'usage modéré de la voiture individuelle,

considérant qu'il y a lieu, dans l'attente d'une évolution tarifaire du stationnement en général, de pratiquer les mêmes tarifs pour le parking du Général de Gaulle et de répercuter le coût des innovations techniques en matière de contrôle d'accès à l'utilisateur,

vu la grille tarifaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de stationnement du parking Général de Gaulle, conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 22 FEVRIER 2016